

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Description

The purpose of these Regulations is to ensure that existing Regulations under the *Canadian Environmental Protection Act*, are consistent with the new *Canadian Environmental Protection Act, 1999*. All of the amendments being put forward are of a technical nature, and do not include any substantive changes to the Regulations. These Regulations are being made to harmonize the wording in the Regulations with the terminology and scheme of the new Act.

³ SOR/97-110

⁴ SOR/99-236

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du règlement.)

Description

Le but du règlement correctif est d'assurer la conformité des règlements pris sous le régime de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* avec la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Le contenu en est technique et ne comprend pas de changements significatifs aux règlements. Ces changements sont apportés pour que le libellé des règlements cadre avec la terminologie et l'esprit de la loi nouvelle.

³ DORS-97-110

⁴ DORS/99-236

The Regulations included in this submission are as follows:

Fuels Information Regulations, No. 1
Gasoline Regulations
Diesel Fuel Regulations
Sulphur in Gasoline Regulations

These changes will have no impact on Canadians.

The proposed regulations and accompanying Regulatory Impact Analysis Statement were pre-published in the *Canada Gazette*, Part I on November 6, 1999. Stakeholders were required to provide comments on the Regulations and RIAs within 60 days of their pre-publication.

Following the pre-publication of the proposed Regulations, no comments were received and no changes were made to the Regulations.

Contact

Cynthia Wright
Director General
Strategic Priorities Directorate
Environmental Protection Service
Environment Canada
Hull, Quebec
K1A 0H3
Tel.: (819) 953-6830
FAX: (819) 997-9806

Les règlements inclus dans la présente soumission sont les suivants:

Règlement n° 1 concernant les renseignements sur les combustibles
Règlement sur l'essence
Règlement sur le carburant diesel
Règlement sur le soufre dans l'essence

Ces changements n'auront aucun impact sur les Canadiens.

Les règlements proposés et le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui les accompagnent ont été publiés dans la *Gazette du Canada* Partie I le 6 novembre 1999. Les intéressés étaient invités à présenter leurs commentaires dans les soixante jours suivant la publication.

Aucun commentaire n'a été reçu et aucun changement n'est apporté aux règlements proposés.

Personne-ressource

Cynthia Wright
Directrice générale
Direction générale des priorités stratégiques
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-6830
TÉLÉCOPIEUR : (819) 997-9806